



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 01-29012025-Ib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. FOURGEREAU Jacky, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 01-29012025-Ib

b. Autorisation au Maire pour engager, mandater, et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 nécessitant un complément

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives€	Crédit total €	Quart €
143- Eclairage public	64650	0	64650	16 100.00
320- Mobilier	25496.40	0	25496.40	6 300.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

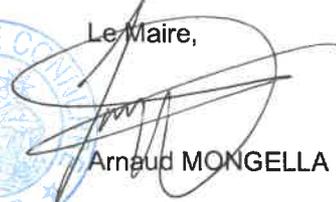
➤ **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les programmes indiqués ci-dessus en complément de la délibération en date du 10 décembre 2024.**

➤ **PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025

Le Maire,

Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 02-29012025-Ic

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, , Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. FOURGEREAU Jacky M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 02-29012025-Ic

c. Subvention : solidarité Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du GCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Connerré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Connerré de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€
- à la Protection civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin
-

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	15	1	/

➤ **APPROUVE le soutien à la population de Mayotte par le versement d'un don de 500.00€ à la Protection Civile, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 03-29012025-Id

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 03-29012025-Id

d. Convention de partenariat entre la Commune et le Département pour le développement de services numériques en bibliothèque « Médiabox »

La médiathèque « La Passerelle » propose depuis 2018 la plateforme numérique « Médiabox » à tous les adhérents.

Cette plateforme fait l'objet d'une convention entre la Collectivité et le Département permettant l'accès gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films et de presse.

Lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, le Département a validé la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour l'année 2025. La participation sollicitée par le Département est de 0.20€ par habitant identique aux années précédentes.

Cette convention de partenariat présentant les objectifs principaux suivants :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers
- Communication et médiation auprès des publics
- Veille stratégique et évaluation régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi

La collectivité doit s'engager à autoriser les bibliothécaires à suivre l'intégralité des journées de formation, à participer aux réunions trimestrielles, à prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet, proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la poursuite de la mise à disposition de la plateforme « Médiabox » aux adhérents de la médiathèque « La Passerelle ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition de la plateforme Médiabox avec une participation financière à verser au Département à hauteur de 0.20€/habitant.**
- **PRECISE que les adhérents bénéficieront gratuitement de cette mise à disposition.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité et le Département pour l'année 2025.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,


Arnaud MONGELLA

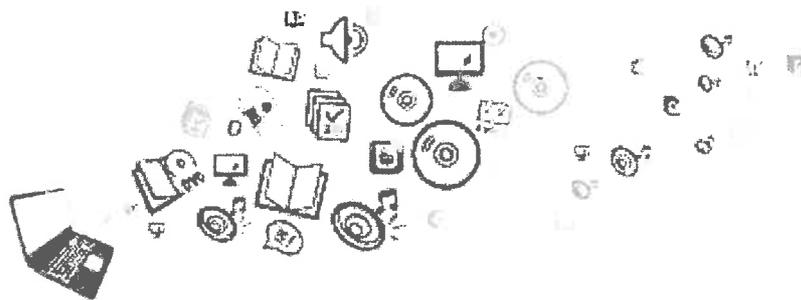
Convention de partenariat
pour le développement
de services numériques en bibliothèque

entre

le Département de la Sarthe

et

la Commune de Connerré



Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique Le MÈNER, agissant es qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2024.

Et la commune de Connerré, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MONGELLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1/ Preambule :

Le Département de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique, des bibliothèques et de la pratique de la lecture sous toutes ses formes en lien avec la mise en œuvre d'un schéma départemental qui définit les axes d'intervention prioritaires de la collectivité. Il se traduit notamment par le soutien proposé par Sarthe Lecture en direction d'un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer. Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox. Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

2/ Présentation des objectifs :

Un groupe de suivi composé de l'ensemble des bibliothécaires des collectivités signataires permet d'orienter l'accompagnement de la démarche au fil de l'eau. La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et le schéma global d'action.

Le projet s'articule autour des grandes phases suivantes :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires membres du groupe de suivi sur la question des enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions de formation annuelles proposées par Sarthe Lecture.
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers.
- Communication et médiation auprès des publics.

- Veille stratégique, promotion et évaluation régulière du dispositif par le biais de temps d'échanges thématiques, permettant de partager les expériences et les problématiques au sein du groupe de suivi et, plus largement, du réseau départemental de lecture publique.

3/ Financement des services numériques :

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire. La contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :

Collectivité	Tarif (en euros par habitant)
Commune de moins de 5000 habitants	0,20
Commune de plus de 5000 habitants	0,15
Communauté de communes	0,13

Le paiement de cette participation financière se fera à la réception d'un titre de recette émis par le Département de la Sarthe.

L'accès aux services numériques proposés par le Département n'entraîne pas d'augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour les usagers bénéficiaires.

4/ Engagement des parties :

4.1/ Le Département de la Sarthe s'engage à :

- Mettre en place à titre gratuit des sessions de formation dans le domaine de la médiation numérique, en favorisant l'utilisation des ressources proposées et plus largement en s'inscrivant dans l'accompagnement des bibliothécaires aux usages numériques.
- Assurer la coordination du groupe de suivi par la voie de l'agent chargé de développement numérique pour Sarthe Lecture. Au-delà des échanges techniques réguliers, des réunions thématiques collectives assurent le bon déroulement du projet et entretiennent le dialogue avec les partenaires. L'année 2025 poursuivra ainsi la réflexion autour du nouveau projet numérique dans le cadre du nouveau Schéma départemental de la lecture publique 2024-2030, qui se traduira par la mise en service d'une nouvelle offre MédiaBox à compter du printemps 2025.
- Mettre en œuvre le déploiement effectif des ressources numériques de la plateforme MédiaBox au bénéfice de la collectivité dans le cadre des contributions financières fixées selon la tarification établie en 3/ et veiller à la viabilité technique du dispositif.
- Proposer un soutien spécifique sur la mise en place d'actions de médiation visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques.

4.2/ La commune de Connerré s'engage à :

- Autoriser le ou la bibliothécaire représentant la collectivité à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés autour des services numériques (offre de ressources, médiation et accompagnement aux usages), à la faveur de la poursuite des travaux de réflexion autour du nouveau projet numérique conduit par Sarthe Lecture et au déploiement d'une nouvelle offre

MédiaBox. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public.

- Prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle la collectivité a la maîtrise.
- Prévoir (au plus tard au 1^{er} janvier 2025) ou poursuivre une présence en ligne de la bibliothèque. Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...
- Proposer des sessions régulières de sensibilisation visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics.

Toute évolution des modalités d'accès aux ressources et services numériques fera l'objet au préalable d'une information et d'une concertation entre les parties. Elle ne pourra en aucun cas être mise en place à la seule initiative de l'une ou l'autre des parties.

5/ Durée et modalités de résiliation :

La présente convention est signée pour une durée d'un an, avec une échéance prévue au 31 décembre 2025 selon les modalités suivantes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non-observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effets pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

<p>Fait à Connerré Le 29 Janvier 2025 Pour la commune de Connerré, Arnaud MONGELLA</p>   <p>Maire</p>	<p>Fait au Mans Le 20 décembre 2024 Pour le Département de la Sarthe, Dominique LE MÈNER</p>  <p>Président du Conseil départemental de la Sarthe</p>
---	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 04-29012025-Ie1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 04-29012025-Ie1

e. Dossier de demande de subvention :

1. Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Eclairage public : rénovation du parc de luminaires

Origine des financements	Montant € HT
Maître d'ouvrage	88 000.00
DETR et /ou DSIL	66 000.00
Fonds Vert	66 000.00
TOTAL	220 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **ADOpte** le projet précité
- **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 05-29012025-Ie2

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 05-29012025-Ie2

e. Dossier de demande de subvention :

2. Fonds Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public est nécessaire étant donné que le parc de luminaires de la collectivité est ancien

Considérant la nécessité de réduire la consommation électrique, de limiter les nuisances lumineuses

Considérant la nécessité de répondre à l'accélération pour la transition écologique dans les territoires,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe de réduction des horaires de l'éclairage public pour une extinction de 21H00 à 6H30 sauf le centre-ville et déconnexion d'un mât sur deux de l'avenue Carnot.

Au vu de l'état des lieux effectué par la société en charge de la maintenance de l'éclairage public, le nombre de points lumineux à passer au led serait de 430.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet présenté et autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **ADOpte le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la Commune**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et on y a signé les membres présents.
A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 06-29012025-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 06-29012025-IIa

a. Dotation exceptionnelle de l'Etat attribuée pour la mise en œuvre d'une prime aux personnels employés dans le centre de santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances ;
Vu le Décret n°2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;
Considérant le montant et les modalités de la dotation exceptionnelle comprise dans le décret pour la ville de Connerré,

Le Conseil Municipal est sollicité pour définir les modalités de répartition de la dotation exceptionnelle au personnel du Centre de Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ **ADOpte le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels du Centre Municipal de Santé de Connerré, que leurs fonctions soient administratives ou médicales.**

➤ **PRECISE** que l'ensemble des agents du Centre Municipal de Santé a été pris en compte sans distinction de la filière médicale ou administrative et de leur statut.

➤ **INDIQUE** que la répartition se fait au prorata du nombre d'agents déclarés au Ministère chargé de la Santé. Les agents du Centre Municipal de Santé attributaires de la prime auront été présents et en activité entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et rémunérés sur le mois de décembre 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- **PRECISE** que la prime sera versée au prorata du temps de travail et de la durée de présence.
- **PRECISE** que le montant de la dotation de 20391.00€ sera réparti au prorata des effectifs déclarés par équivalent temps plein, cotisations patronales incluses. Le versement interviendra sur la paie au cours du 1^{er} trimestre 2025, non reconductible et versée en une fois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 07-29012025-IIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 07-29012025-IIb

b. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités au service technique

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Compte tenu de l'activité saisonnière dans le service espace vert, il convient de créer un emploi non permanent saisonnier en qualité d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° précité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ **DECIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement d'activité saisonnière à temps complet pour une période maximale de six mois consécutifs sur l'année 2025.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 08-29012025-IIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLA Pierre, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKY Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 08-29012025-IIC

c. Création d'un emploi permanent sur les grades de Brigadier-Chef et Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} février 2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de policier municipal

Le Maire précise que le policier municipal en poste souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026 et propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} février 2025, pour assurer les missions de police municipale. Il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de Brigadier-Chef ou Gardien Brigadier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **Adopte la création d'un emploi permanent dans les grades de Brigadier-Chef ou Gardien-Brigadier, ainsi que la modification du tableau des emplois.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 29 Janvier 2025.

Publié le 05/02/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 05/02/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA